

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT - (N° 414)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 48**

présenté par

M. Tardy, M. Hetzel, M. Abad, M. Terrot, M. Foulon, M. Cinieri, M. Tian, M. Jean-Pierre Barbier,
M. Dhuicq, Mme Dalloz, Mme Rohfritsch, M. Martin, M. Perrut, Mme de La Raudière, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Decool, M. Saddier, Mme Louwagie et M. Furst

ARTICLE 3

À l'alinéa 22, supprimer les mots :

« dont l'État dispose ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la cession d'un terrain, le cessionnaire est tenu de fournir à l'acquéreur toutes les informations relatives au bien vendu. Dans cet alinéa, on dispense l'État de fournir certains renseignements, qui peuvent éventuellement amener à une restriction des possibilité de construire.